

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

PROCÈS VERBAL

Séance du 6 mars 2018

Le conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Hureau, Maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Kévin Brané, Yvette Fontaneau, Christian Geardrix, Thierry Guillaume, Steeve Joly, Alain Lacouture, Pierre Léger, Marie Mounier, Romane Patenotre, Guillaume Périn, Jean Rémond, Christophe Trillaud.

Excusés : Joëlle Lemouzy

Hélène Joly absente donne pouvoir à Steeve Joly

Sont également présentes : Nathalie Montigny, en qualité de secrétaire et Martine Garrat, en qualité de secrétaire auxiliaire.

La séance débute à 20H13

Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès Verbal du conseil du 6 février 2018
- Examen et approbation du compte de gestion 2017 du trésorier
- Examen et approbation du compte administratif 2017 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Construction d'un bâtiment modulaire pour l'école - Demande de subventions (DETR, DSIL, Conseil Départemental)
- Approbation de la modification du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Pierre Léger est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal du conseil du 6 février 2018

Contre 0, Abstention 0, pour 14

Le conseil approuve le PV du 6 février 2018

Examen et approbation du compte de gestion 2017 du trésorier

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du trésorier.

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - VOUZAN

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	230 013,01	516 046,79	746 059,80
Titres de recette émis (b)	225 861,72	482 221,47	708 083,19
Réductions de titres (c)	0,00	28 513,00	28 513,00
Recettes nettes (d = b - c)	225 861,72	453 708,47	679 570,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	210 445,66	516 046,79	726 492,45
Mandats émis (f)	128 590,89	443 132,07	571 722,96
Annulations de mandats (g)	0,00	389,44	389,44
Depenses nettes (h = f - g)	128 590,89	442 742,63	571 333,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	97 270,83	10 965,84	108 236,67
(h - d) Déficit			

Contre 0, Abstention 0, pour 14

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017

Examen et approbation du compte administratif 2017 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT il ne peut participer au vote. Le conseil désigne Pierre Léger président de séance pour ce point.

Monsieur Hureau présente le compte administratif 2017, ouvre le débat.

Avant de procéder au vote du CA, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Contre 0, Abstention 0, pour 13

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 de la commune.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire rappelle les taux appliqués sur l'année 2017 et les règles de lissage fixées par le Grand Angoulême et propose de ne pas augmenter les taux globaux.

Taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose un taux de 6,44 % pour la part communale de la taxe d'habitation. Le taux de l'agglomération baissant de 11,65 % à 11,05 %. Cela fait donc un taux global en baisse à 17,46 % au lieu de 18,06 %.

Contre 0, Abstention 0, pour 14.

Taxe sur le foncier bâti

Monsieur le Maire propose que le taux de la commune passe de 16,61 % à 17,94 % tandis que le taux du Grand Angoulême passe de 5,73 % à 4,40 %. Le taux global reste ainsi stable à 22,34 %.

Romane Patenotre précise que l'augmentation du taux communal n'est peut-être pas nécessaire. Monsieur Hureau indique que cette faible augmentation du taux permet à la commune de réaliser une partie de ses projets sans que le taux global d'imposition n'augmente.

Contre 1 (Romane Patenotre), abstention 1 (Thierry Guillaume), pour 12

Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux global de 2017 (Commune 50,26 %, Grand Angoulême 17,86 %). Le taux de Grand Angoulême passant de 17,86 % à 14,82 %. Le taux communal étant plafonné, le taux sera de 47,45 % soit un taux global à 62,27 % au lieu de 68,12 % en 2017.

Contre 0, abstention 0, pour 14

Construction d'un bâtiment modulaire pour l'école – Demande de subventions (DETR, DSIL, Conseil Départemental)

La date limite pour présenter les dossiers DETR est fixée au 15 mars.

Faute de temps pour finaliser le projet (devis non encore reçus en totalité et/ou tarifs trop élevés) et pour ne pas perdre la possibilité de percevoir la DETR cette année, nous devons proposer un autre projet.

Le projet le plus abouti et prêt à être présenté est la réhabilitation du presbytère pour la somme de 88191.38 HT. S'agissant de réhabilitation d'un logement la DETR peut représenter jusqu'à 35 % du montant total. Ce projet peut être financé sans emprunt.

Le conseil vote pour autoriser M. le Maire à présenter le projet de réhabilitation du presbytère pour la DETR et d'éventuelles autres subventions.

Contre 0, abstention 0, pour 14.

Approbation de la modification du PPADD du PLU

Une modification a été demandée concernant l'assainissement du projet de la zone 1AU Les Montadans afin de ne pas le bloquer dans l'attente de la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées (page 11 du PADD).

La commission PLU, les services « PLU » et « assainissement du Grand Angoulême » et le bureau d'étude proposent la rédaction suivante :

« Dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'Assainissement de Grand Angoulême et d'une éventuelle réalisation d'une unité de traitement des eaux usées sur le nouveau bourg de Vouzan, ce projet urbain accordera une attention particulière à la bonne mise en œuvre des assainissements non-collectifs ».

Contre 0, abstention 0, pour 14

Le conseil approuve cette proposition de modification.

23H29 → Christophe Trillaud quitte la salle.

Questions diverses

Argile

Plusieurs propriétaires touchés et dont les maisons se sont fissurées se sont rapprochés d'une association de victimes. Le recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur n'ayant pas abouti, l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu.

Certaines communes ont pris la décision de contester cette décision en justice. La commune de Vouzan doit-elle ester en justice alors qu'elle n'a pas subi de dommages directs à la suite de la sécheresse ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à elle (TA - puis CAA - enfin Conseil d'État). Ces procédures sont longues et coûteuses et peuvent courir sur plusieurs années.

D'un avis général, la commune, encore une fois de surcroît non concernée en son sein par le problème, peut apporter son soutien moral mais ne doit pas engager d'action en justice. Selon Monsieur le maire, Il est peu probable que le juge administratif reconnaisse une faute des services de l'État. Cependant, il nous faut attirer l'attention des élus nationaux, sénateurs et députés pour que les règles permettant de fixer l'état de catastrophe naturelle dans le cas très particulier de la sécheresse et du gonflement des argiles soient modifiées et que d'un état de généralité, les cas signalés soient appréciés et traités individuellement par les services compétents.

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra en avril à une date non encore arrêtée.

Ateliers généalogie et informatique / Loto

Marie Mounier présente les prochains ateliers (généalogie et informatique) et le loto qui se tiendra le mardi 20 mars.

Adressage

La dernière commission adressage s'est tenue le 6 mars. La prochaine réunion aura lieu le mardi 13 mars de 10 H à 12 H. Il reste à nommer quelques voies communales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H57.